

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur COTUNACE

Siège social : 14, Rue Borjine -1073 Monplaisir –Tunis

La COTUNACE publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 18 Juin 2026.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés à l'assemblée.

Cette résolution est adoptée

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux opérations stipulées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions y afférentes.

Cette résolution est adoptée

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2025 fait ressortir un bénéfice net de 4.231.119,873 dinars tunisien.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

En Dinar	
Bénéfice de l'exercice 2025	4.231.119,873
Report à nouveau	725,465
Total	4.231.845,338
Réserve légale	-
Réserve facultative	2.921.000,000

Dividende à distribuer (4 % de la valeur nominale)	1.060.000,000
Réserve pour fonds social	250.000,000
Report à nouveau	845,338

Elle decide de fixer le montant du dividende unitaire à 4,000 dt, soit un total de 1.060.000,000 dt à servir à partir du2026.

Cette résolution est adoptée

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à servir aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités permanents à 6 000 DT net par membre au titre de l'exercice 2025 en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base d'un seul comité de leur choix.

Cette résolution est adoptée

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la désignation de **Monsieur Riadh DRID de la Société Tunisienne des Banques** en remplacement de **Monsieur Sadok JELASSI**, pour le reste du mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution est adoptée

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au mandataire légal de la société ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution est adoptée